Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile *(CRPNPAC)*

La CRPNPAC : un régime de retraite complémentaire légalement obligatoire

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile gère un régime de retraite complémentaire**,** légalement obligatoire**,** de salariés du secteur privé.

Il s'agit d'un régime par répartition assis sur la seule solidarité professionnelle qui n'a jamais fait appel à la solidarité nationale.

Ce régime couvre une population d'environ 33 000 actifs et 22 000 pensionnés **qui y sont socialement fortement attachés.**

La CRPN est administrée par un Conseil d'administration composé de représentants des employeurs et des affiliés

- **11 représentants des employeurs** nommés par arrêté du Ministre chargé de l'aviation civile,
- **11 représentants des affiliés** élus pour cinq ans, dans 5 collèges dont un de retraités.

Le Président et le Vice-Président sont élus parmi les membres du Conseil.

Un commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de la Sécurité sociale ainsi qu'un représentant du ministre chargé de l'Aviation civile assistent aux délibérations du Conseil.

Composition du Conseil d'administration au 28 juin 2021 :

- Président : **Michel JANOT (catégorie Affiliés)**
- Vice-Président : **Olivier PREVOST (catégorie Employeurs).**

Liste complète des membres du Conseil d'Administration

Découvrez la Caisse de Retraite complémentaire du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile

En 1928 (loi du 30 mars 1928), à la demande des « aviateurs civils », les pouvoirs publics instituaient le **Fonds de Prévoyance de l'Aéronautique Commerciale** destiné à venir en aide aux victimes d'accidents aériens ou à leurs ayants droit : veuves, enfants, parents à charge. La gestion de ce fonds était assurée par la caisse des dépôts.

En 1951 est promulguée une loi (27 avril 1951), suivie d'un premier décret d'application (7 janvier 1952) donnant naissance au **Régime Complémentaire de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile.** Depuis, **six nouveaux décrets** (5 janvier 1963, 18 juin 1984, 30 juin 1995, 27 mai 2005, 10 novembre 2011, 31 décembre 2012) ont modifié de façon conséquente la réglementation CRPN.

La CRPN est régie par les articles L6526-5 à 7 et L6527-1 à 10 du Code des transports, L426-4 et L426-5, R424-2 à 7 et R426-1 à 428-1 du Code de l'aviation civile.
Elle est soumise aux dispositions des règlements relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de l'Union Européenne.

La CRPN est **une personne morale de droit privé à but non lucratif**, remplissant une mission d'intérêt général.

Chiffres clés

Nombre de salariés : l'effectif du siège est de 80 personnes au 31 décembre 2020.

Résultat net 2020 : -66,6 M € :

- résultat du régime : -312,5 M € ;
- résultat des réserves : 246,0 M €.

Nombre de pensionnés :

- droits directs : 19 009 ;
- temps alterné : 1 288 ;
- droits dérivés : 3 869.

Pension annuelle moyenne droits directs :

- 29 000 € (pensionnés ayant liquidé totalement leur retraite, hors majoration).

CRPN
Retraite des navigants

Caisse de Retraite du Personnel Navigant professionnel de l'aéronautique civile

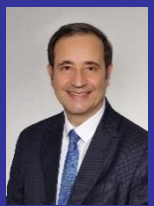

Directeur général :
M. Claude GRANDFILS

Directrice générale adjointe & membre actif de la REIF :
Mme Sandrine JOHNSON

Tél. : (+33) 01 41 92 25 25

Adresse : 8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine CEDEX
France

Sites web : https://www.crpn.fr/la-crpn/